

## FICHE-ACTION N°37

# L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE VIE DES PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES VIVANT À DOMICILE

### Enjeux et contexte

Dans le parcours des personnes handicapées vieillissantes vivant au domicile de leurs parents âgés, le moment où une orientation vers un établissement s'avère nécessaire mérite d'être accompagné. Les services d'accompagnement à la vie sociale et les services d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé, structures pluridisciplinaires intervenant à domicile, sont les dispositifs les plus en capacité de développer cette mission d'accompagnement. Celle-ci peut débiter avant même que l'usager ou sa famille n'ait saisi la MDPH d'une demande d'orientation. En effet, les situations problématiques de vie au domicile de parents âgés sont souvent « découvertes » au moment du renouvellement de l'allocation aux adultes handicapés. Parfois, lorsqu'un projet de vie va vers une orientation en établissement, la préparation de la transition est facilitée par des accueils temporaires. Cela concerne tant les personnes qui vivent depuis de nombreuses années dans leur famille que les personnes qui vivent déjà en institution.

Il s'agit dans tous les cas d'accompagner la personne et sa famille dans l'élaboration d'un projet de vie.

### Objectifs visés

- Rendre possible et financer à titre exceptionnel pour certaines situations individuelles non repérées par la MDPH l'intervention des services d'accompagnement à la vie sociale et d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé en amont d'une notification par la CDAPH.

- Construire un nouveau type d'intervention des services d'accompagnement à la vie sociale et d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé.

- Développer les évaluations nécessaires au moment des transitions dans le projet de vie d'une personne, dans le cadre d'accueils temporaires.

### Modalités de l'action ou actions à mener

Réfléchir à la modification du mode de tarification des services d'accompagnement à la vie sociale et d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé. Une dotation globale pourrait permettre d'intégrer l'intervention en amont de la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Réfléchir à ce nouveau mode d'intervention : quels professionnels du service d'accompagnement à la vie sociale ou du service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé interviennent ? Quelles pratiques professionnelles pour cet accompagnement ? Un appel à projet pourrait être lancé pour les services qui souhaitent s'engager sur ce type d'accompagnement.

Réunir les établissements disposant de places d'accueil temporaire pour échanger sur les pratiques et sur les expériences. Identifier les différents objectifs de l'accueil temporaire (répit, transition...) ainsi que les aspects qui favorisent la « réussite » de l'accueil temporaire et ceux qui ne le rendent pas profitable au regard des objectifs.

La participation de la MDPH à ce groupe de travail est souhaitable pour identifier à quel moment du parcours des personnes l'accueil temporaire s'avère pertinent.

Sensibiliser les équipes pluridisciplinaires de MDPH mais également d'autres acteurs (CCAS, bailleurs sociaux, éven-

tuellement médecins de ville...) au repérage de ces situations.

### Échéancier prévisionnel

Cette action se poursuivra durant la durée du schéma.

### Contraintes

Réglementaires (code de l'action sociale et des familles).

Difficultés liées au système de tarification actuelle.

### Ressources

Les services d'accompagnement à la vie sociale et d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé existants.

Les établissements médico-sociaux.

### Maître d'œuvre

Le Conseil général, la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales et la maison départementale des personnes handicapées pour la réflexion sur le mode de tarification, sur l'appel à projet et l'évaluation des places d'accueil temporaires nécessaires.

Les services d'accompagnement à la vie sociale et les services d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé pour la construction de cette nouvelle mission.

### Évaluation

Comparaison à un temps T et à un temps T+1 des situations problématiques de vie au domicile. Comment les situations repérées au temps T ont-elles évolué et à quoi ont-elles abouti à T+1 ?

Nombre et occupation des places d'accueil temporaire.